

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sabrina Brosseau](#)

<https://www.cadre21.org/membres/e752fe403d50f0fdb81ec97e>

Date d'obtention : 2024-10-24 16:00:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- Protocole uniforme et partagé auprès de différents services interpellés dans ce genre de situation.
- Les étapes sont bien divisés et nous devons les suivre afin de ne rien compromettre pour la suite des choses.
- Dans nos écoles, bien que l'acte initial soit souvent impulsif, les conséquences qui en découle pourrait être considéré malveillante (ex : distribution de l'image dans le groupe classe)

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- Plus directif, moins de zone grise dans les interventions.
- Meilleure compréhension de toutes les démarches qui découlent de ce genre de situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Respecter les mandats de l'école.

Ne pas regarder les preuves de ce qui est dénoncées par certains élèves.